

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle de réunion du centre aquatique Maurice Perry au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 novembre 2023

Date d'affichage : le 23 novembre 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 34

Votants : 34 + 10 = 44

Votants par procuration : 10

Absents excusés : 6

Absents : 7

Présents : MM.TRINQUIER Gilles, CAHU Robert, ROUDIL Joël, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, FURESTIER David, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, WEITZ Bruno, Mme BARON Réjane, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, Mme ROUX Florence, MM. CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, M.MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mme MOURET Aube à M. CRUVEILLER Fabien
M.ACQUIER Jean-Yves à Mme GIBERGUES Laetitia
M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge
Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José
Mme AUBERT Martine à M. JEAN Lionel
Mme DRACS Marie Andrée à Mme ROUX Florence
MM. BERTO Stéphan à Mme BARON Réjane
M. TARQUINI Joseph à M. OLIVIERI Bruno
M.GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie
Mme MARTIN Catherine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés: M.GRAS Guillaume, Mmes BARBIER Mireille, ROTTE Sandrine, MEUNIER Hélène MM. FIORENZANO Johan, SOULIER Cyril

Absents: MM ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, BRESSET Cyrille, CLAVEL Christian, JAHANT Guy, BARON Jérôme, TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h02

[Délibération n°099/2023 : Approbation du conseil communautaire du 25 octobre 2023](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à L'unanimité

le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023

[Délibération n°100/2023 : Approbation de l'Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées / Méditerranée de la commune de St Hippolyte du Fort](#)

Cyril MOH rappelle qu'en 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines. Celles-ci jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie, et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, elles doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles, dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Il indique que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont ainsi été conclus entre 2018 et 2021, dont celui de la commune de St Hippolyte du Fort signé le 13 mars 2020 (aux côtés de celui de Quissac sur le territoire de la CCPC).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et Contrat Bourgs-Centres Occitanie (BCO), la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028, visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive, et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, qui est le fondement des politiques publiques régionales. Celui-ci repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Il ajoute qu'en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale. Celle-ci a vocation à traduire, au niveau de chaque territoire de projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centre est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

La commune de St Hippolyte du Fort a décidé de renouveler son engagement dans cette démarche. Dans ce cadre, un « Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie » (joint en annexe) a été rédigé afin d'organiser la poursuite de la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la commune de St Hippolyte du Fort, la communauté de communes du Piémont Cévenol et le PETR Causses et Cévennes.

Il annonce que cet avenant a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de St Hippolyte du Fort, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Ainsi, la stratégie de développement et de valorisation de la commune de St Hippolyte du Fort s'articulera

pour les prochaines années autour de trois axes principaux :

- Réinvestir et valoriser le centre-ville ;
- Améliorer et préserver le cadre de vie ;
- Renforcer et conserver le rôle de fonctionnalité de la commune.

Il précise également que la stratégie et le plan d'actions détaillés dans l'avenant, s'inscrivent parfaitement dans les 4 axes de développement du projet de territoire de la communauté de communes, et sont à la croisée de projets portés par l'intercommunalité.

De plus, il s'inscrit en cohérence dans le Contrat Territorial Occitanie « Causses Cévennes – Piémont », dont il est un sous-ensemble. Le Contrat Territorial Occitanie « Causses Cévennes – Piémont » a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 5 avril 2023. L'avenant a par ailleurs également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2019 approuvant les contrats bourgs centres des communes de Quissac et St Hippolyte du Fort ;

Considérant le Contrat Territorial Régional, ;

Considérant le soutien de la Région notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée », ;

Considérant que la commune de Saint Hippolyte du Fort souhaite renouveler son engagement dans le cadre d'un « Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie » afin d'organiser la poursuite de la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la commune de Saint Hippolyte du Fort, la communauté de communes du Piémont Cévenol et le PETR Causses et Cévennes,

Considérant le projet d'avenant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées / Méditerranée de la commune de St Hippolyte du Fort tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°101/2023 : Exonération de la TEOM pour 2024 – Principes d'application

Lionel JEAN rappelle que la TEOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères. Aux termes du 4 du III de l'article 1521 du CGI, cette exonération s'applique sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements (BOI-IF-AUT-90-20-10). Un local situé dans la partie de la commune où fonctionne ce service reste assujéti à la taxe même si l'occupant n'utilise pas le service (CE, 5 juillet 1950, RO, p. 76).

Conformément aux articles 1521 et 1522 bis du CGI, et indépendamment des exonérations facultatives visées au III de ces mêmes articles, les communes ou groupements qui ont institué la redevance spéciale pour l'élimination des déchets, ont la possibilité de décider, par délibération motivée, d'exonérer de la TEOM les personnes assujétiées à cette redevance.

Il ajoute que la TEOM concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte communautaire.

Il précise qu'il convient de délibérer afin d'exonérer pour 2024, les redevables assujétiés à la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2024 ou n'utilisant pas le service public (entreprise faisant appel à un prestataire).

Il convient également de délibérer pour éviter les contentieux qui naîtraient notamment des zones « hors collecte », en délibérant en faveur de la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire, de procéder au vote de la délibération de la manière suivante :

- de supprimer pour 2024 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'exonérer de TEOM pour 2024, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;
- d'exonérer de TEOM pour 2024, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

Robert CAHU souhaite savoir si la mise à jour concernant l'exonération du foyer communal de Canaules a été faite ?

Lionel JEAN indique que l'exonération a bien été prise en compte du fait que le foyer est un bâtiment public

Arrivée de David FURESTIER

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets,

Vu l'article L2224-13 du CGCT prévoyant notamment la définition des missions de collecte et de traitement,

Vu les articles 1609 quater du CGI, 1379-0 bis du CGI,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 instituant la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 instituant la redevance spéciale et son règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 modifiant le règlement de la redevance spéciale,

Considérant que l'article 1523 du CGI prévoit de répercuter de plein droit sur les occupants, locataires, la taxe imposée aux propriétaires et usufruitiers (charges récupérables issue du décret n°87-713 du 26 août 1987) ; la TEOM étant fondée sur les bases de taxes foncières (50% de la valeur cadastrale des propriétés bâties),

Considérant l'annualité de la TEOM ;

Considérant qu'il convient d'exonérer les redevables assujettis à la redevance spéciale à partir du 1er janvier 2024 ou n'utilisant pas le service public (entreprises avec un contrat annuel de prestation) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer pour 2024 l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères ;
- d'exonérer de TEOM pour 2024, les redevables assujettis à la redevance spéciale mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération ;
- d'exonérer de TEOM pour 2024, les redevables professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des ordures ménagères (entreprises avec un contrat annuel de prestation) mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

Délibération n°102/2023 : Vote du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SYMTOMA

Lionel JEAN indique que la communauté de communes adhère au syndicat de traitement d'ordures ménagères et assimilés du SYMTOMA pour 26 communes : Bragassargues, Brouzet-les-Quissac, La Cadière et Cambo, Carnas, Cognac, Conqueyrac, Corconne, Cros, Durfort et Saint-Martin de Sossenac, Fressac, Gailhan, Liouc, Logrian Florian, Monoblet, Orthoux Sérignac Quilhan, Pompignan, Puechredon, Quissac, Saint-Félix de Pallières, Saint-Hippolyte du Fort, Saint-Jean de Criulon, Saint-Nazaire des Gardies, Saint-Théodorit, Sardan, Sauve et Vic-le-Fesq pour une population de 17 479 habitants.

Il précise que le code général des collectivités territoriales prévoit pour les syndicats, au même titre que pour les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et

assimilés, l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Le SYMTOMA a adopté en mai 2023 son rapport 2022.

Il donne ensuite lecture du rapport annuel du SYMTOMA et détaille les principaux éléments.
Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce bilan 2022 qui sera ensuite porté à la connaissance du public.

Bruno OLIVIERI souligne que des usagers Cigalois ont signalé à la mairie qu'ils ont vu les agents du service de collecte des ordures ménagères ramasser des sacs jaunes qui sont mélangés avec des sacs noirs sur une même tournée... Il précise que ces pratiques vont à l'encontre des efforts demandés aux usagers.

Lionel JEAN indique que nous avons bien pris en compte ces signalements et que les agents de collecte sont sensibilisés régulièrement afin de ne pas mélanger les sacs. Il explique qu'il ne faut pas hésiter à signaler ce problème rapidement afin de pouvoir apporter les mesures correctives rapidement. Par ailleurs, c'est un problème rencontré sur les communes qui disposent des bacs collectifs car sur les communes en bacs individuels, ce problème ne se pose pas car les jours de collecte sont différents.

Lionel JEAN ajoute qu'il peut également arriver des problèmes de qualité de tri et que les agents veillent à ce que les sacs non triés correctement soient basculés dans le non recyclable car le coût des refus de tri appliqué par les syndicats de traitement, est élevé.

Cyril MOH indique qu'il ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence environnement de la communauté de communes,
Considérant la nécessité de permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets,
Considérant le rapport annuel pour l'année 2022 du SYMTOMA,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'unanimité (Cyril MOH ne participe pas au vote)

- d'approuver le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SYMTOMA tel qu'annexé

Délibération n°103/2023: Rapport d'activités du SITOM SUD GARD

Lionel JEAN indique que la communauté de communes adhère au syndicat de traitement d'ordures ménagères et assimilés du SITOM SUD GARD pour 8 communes : Aigremont, Canaules et Argentière, Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols les Gardons, Saint Bénézet et Savignargues pour une population de 4 834 habitants.

Il précise que le code général des collectivités territoriales prévoit pour les syndicats, au même titre que pour les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le SITOM SUD GARD a adopté en septembre 2023 son rapport 2022.

Il donne lecture du rapport annuel du SITOM SUD GARD et demande au conseil communautaire d'approuver ce bilan 2022 qui sera ensuite porté à la connaissance du public.

Joel ROUDIL indique que le rapport du SITOM SUD GARD est plus détaillé que celui du SYMTOMA. Il indique qu'au regard des refus de ri et des incidences financières pour la collectivité, il faut continuer à sensibiliser les usagers, trier c'est bien mais il faut le faire correctement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence environnement de la communauté de communes,
Considérant la nécessité de permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets
Considérant le rapport annuel pour l'année 2022 du SITOM SUD GARD,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SITOM Sud Gard tel qu'annexé

Délibération n°104/2023 : Vote du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du service Déchets de la CCPC

Lionel JEAN rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il précise que ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets. Et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il ajoute que ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « gestion des déchets » dans la politique de « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.

Il donne ensuite lecture du rapport annuel 2022 de la CCPC.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce bilan 2022 qui sera ensuite porté à la connaissance du public

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence environnement de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2016 modifiant le règlement de la redevance spéciale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 modifiant le règlement des déchèteries intercommunale,

Vu la délibération du 11 avril 2018 modifiant le règlement de collecte des déchets ménagers.

Considérant la nécessité de permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCPC de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'unanimité

- d'approuver le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du service Déchets de la CCPC tel qu'annexé

Délibération n°105/2023 : Classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol

Nicolas DREVON rappelle que depuis plusieurs mois, l'Office de Tourisme Intercommunal est engagé dans une démarche d'obtention du classement en catégorie II accompagné en cela par Gard Tourisme.

Il s'agit pour l'OTIPC de bénéficier d'une meilleure visibilité au niveau national, d'une reconnaissance de la qualité du service proposé aux usagers et dans la perspective éventuelle de la réforme de la dotation touristique.

Il précise qu'afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, les statuts de l'OTIPC ont été modifiés et une convention d'objectifs a été rédigée. Le Conseil communautaire a délibéré sur ces points le 26 avril 2023.

Toutefois, la préfecture du Gard dans le cadre de l'instruction du dossier, nous a sollicité pour délibérer plus précisément quant à la demande de classement.

Pour mémoire, il convient de rappeler pourquoi classer un office de tourisme :

Le classement de l'Office de Tourisme est une obligation pour :

- demander le classement en commune touristique
- obtenir la marque QUALITE TOURISME™

Il ajoute que de nombreux acteurs sont impactés par le classement de l'Office de Tourisme :

Pour les élus / la collectivité

- Reconnaissance de l'engagement des élus, de la collectivité et du territoire dans le tourisme
- Professionnalisme de l'Office de Tourisme, justification des subventions publiques
- Prise de conscience sur les missions et les moyens à allouer à l'Office de Tourisme

Pour les touristes / les clients

- Signe distinctif au niveau national
- Cohérence et homogénéité des services proposés, quelle que soit la destination
- Plus de services à disposition et augmentation de leur qualité suite à la mise en œuvre d'une démarche qualité
- Vision de l'Office de Tourisme comme une porte d'entrée incontournable de la destination

Pour l'équipe interne

- Reconnaissance et valorisation du travail de toute l'équipe
- Fierté d'appartenance à un classement national
- Favorise la mise en place d'une démarche de progrès (démarche qualité)

Pour la population

- Engagement de l'office de tourisme à pouvoir répondre à leurs demandes/attentes
- Professionnalisme d'une structure financée pour une partie par les impôts

Pour le réseau Offices de Tourisme de France

- Affirmation de l'implication du réseau dans le classement national
- Renforcement du professionnalisme et élévation de la qualité de service
- Augmentation de la crédibilité et de l'image du réseau auprès des partenaires, acteurs institutionnels et pouvoirs publics

Pour les socioprofessionnels

- Accroissement de la crédibilité du travail de l'Office de Tourisme et du rôle d'apporteur d'affaire comme un exemple à suivre : incitation au classement des hébergements touristiques

Il indique que concernant la catégorie II, il convient de noter que :

- Cette structure est de taille moyenne.
- Elle est pilotée par une directrice.
- Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres.
- Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

L'office de tourisme se consacre, outre les missions de base (accueil, information et animation des professionnels) à la conception de produits touristiques, à la promotion de la destination et l'évaluation de la fréquentation touristique.

Enfin, le classement en Commune Touristique nécessite de disposer d'une structure classée en Catégorie II sur le territoire de compétence.

Il annonce que concernant les engagements de l'Office de Tourisme, cela implique que :

L'office de tourisme est accessible et accueillant

L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.

Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention. A cet effet, l'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.

L'information est accessible à la clientèle étrangère

Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour.

L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :

- à l'offre d'hébergement ;
- aux sites touristiques ;
- aux événements et animations ;
- aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
- à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.

Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés

L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.

Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais ; la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.

L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès

L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.

L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.

L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission

L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.

L'office de tourisme assure un recueil statistique

L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :

- politique d'accueil ;
- commercialisation ;
- animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
- promotion de la destination et communication grand public ;
- actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 créant une régie autonome et arrêtant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 et l'arrêté préfectoral 2015-12-60 arrêtant les statuts qui prévoient qu'au titre du développement économique, la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire de développement touristique

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 qui décide qu'en matière de Tourisme sont déclarés d'intérêt communautaire la gestion de l'office de tourisme intercommunal, la réalisation d'étude ou la mise en œuvre d'outil de programmation à vocation touristique à l'échelle du territoire intercommunal, la création, l'extension, l'entretien et la promotion d'itinéraires de randonnée ou d'itinéraires à thème, s'appuyant sur le schéma départemental de randonnée ou le réseau intercommunal ou les sentiers d'interprétation existants ou toute autre étude/schéma d'aménagement touristique réalisé par la Communauté de commune, la réalisation de supports de communication et de promotion à l'échelle intercommunale, le conseil et la première assistance aux porteurs de projet touristique et la participation aux actions et aux études relative au tourisme intégrant le territoire de la Communauté de communes

Vu la délibération du 26 avril 2023 modifiant les statuts et adoptant la convention d'objectifs et de moyens
Considérant que pour bénéficier d'une meilleure visibilité au niveau national, d'une reconnaissance de la qualité du service proposé aux usagers, il y a lieu de déposer un nouveau dossier de demande le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol (OTIPC) en catégorie 2,

Considérant que les statuts de l'OTIPC modifiés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter le classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie II,
- d'autoriser le Président à déposer la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie II,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°106/2023: Créations et suppressions de postes et adoption du tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER indique qu'afin de mettre en cohérence les moyens humains avec les besoins des services, il est proposé les créations et suppressions de postes ci-après :

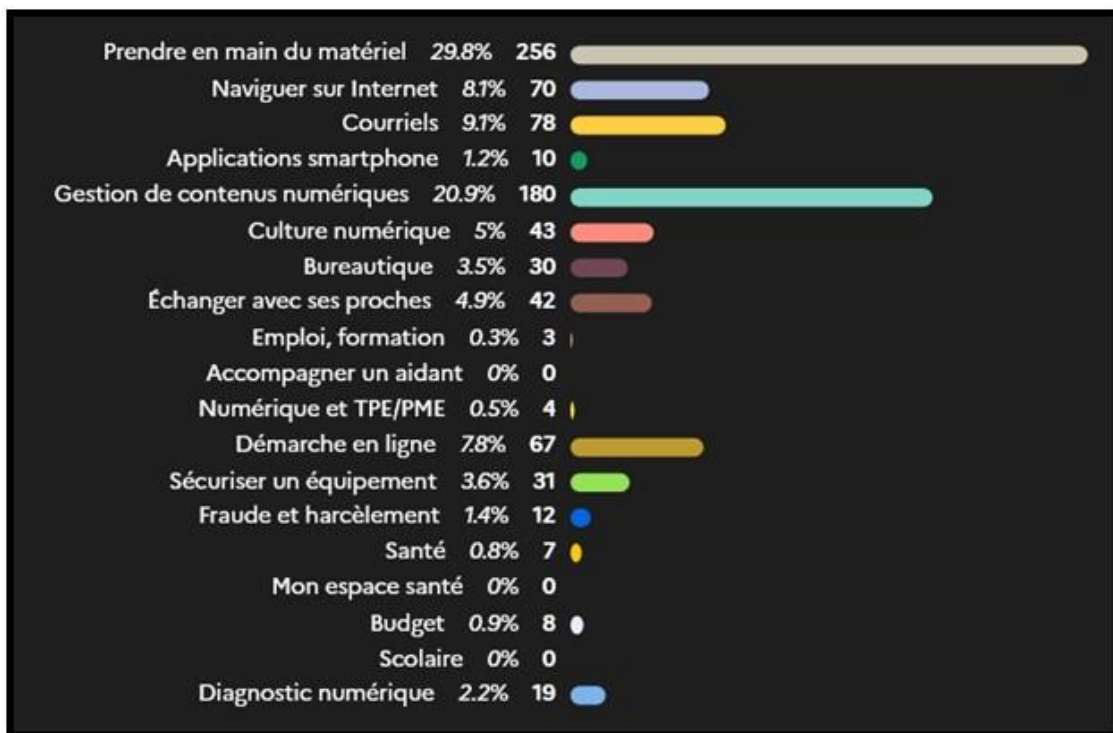
Pour le pole Aménagement et Développement Durable, l'ANCT et la banque des territoires qui apportent un appui/accompagnement pour la recherche de co-financement, sur l'ingénierie et le portage de projets nous ont sollicité pour savoir si nous souhaitons prolonger le partenariat et obtenir leur accompagnement pour le renouvellement du contrat du conseiller numérique du Piémont Cévenol. La première convention de deux ans a pris fin le 30 septembre 2023 et dans l'attente d'une décision nous avons établi un CDD de 3 mois conformément aux prévisions budgétaires. Le contrat prend fin le 31/12/2023 pour notre conseiller numérique.

Il précise que le conventionnement doit obligatoirement être de 36 mois sur la base d'un CDD de droit public.

Depuis le recrutement du conseiller numérique Piémont Cévenol en octobre 2021, une itinérance a été mise en place auprès d'une vingtaine de communes sur le territoire.

Le conseiller a accueilli 1132 personnes et a proposé 234 ateliers et 443 accompagnements individuels soit au total 1270 accompagnements.

Il rappelle les thématiques abordées



Par ailleurs, il a partagé son expertise avec des services de l'intercommunalité (EFI, PVL, Communication, Tourisme, Urbanisme...).

Il annonce le montant de la subvention dont nous pourrions bénéficier d'octobre 2023 à octobre 2026 serait de :

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500,00 € (soit 70% de la base actuelle)	12 500,00 € (50 %)	12 500,00 € (50 %)
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en QPV ou ZRR	2 500,00 €	5 000,00€	Pas de bonification supplémentaire

✓ Versement annuel de la subvention par tranche.

Il convient de noter qu'à partir de 2024, la Banque des Territoires financera entièrement un second parcours de formation pour permettre de suivre les CCP2 et CCP3 (Certificats de Compétences Professionnelles) afin d'obtenir le Titre Pro de Responsable d'Espace de Médiation Numérique. Le titre est obtenu par la validation de 3 CCPs. Le CCP1 a déjà été obtenu en février 2022.

Il donne lecture du budget prévisionnel pour le renouvellement du conseiller Numérique Piémont Cévenol

	01/10/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024*	01/01/2025 au 31/12/2025**	01/01/2026 au 30/09/2026***	Total
Salaires	8 592 €	34 743 €	35 257 €	29 892 €	108 484 €
Subventions	0,00 €	20 000€	17 500 €	12 500 €	50 000 €
Reste à charge collectivité	8 592 €	14 743 €	17 757 €	17 392 €	58 484 €

De fait il est proposé la création d'un emploi de conseiller numérique dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet, CDD, pour exercer les missions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants /adolescents, mécanisme excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi des pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.);

Pour le pole Ressources, Fabien Cruveiller rappelle que l'agent actuellement en poste sur l'emploi de responsable du service finances a été recruté sur le grade d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe en vertu des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26.01.1984 (nouvel article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique). Son contrat a débuté le 17 janvier 2022.

Il précise que la durée maximale de ce contrat est de 2 ans et que nous ne pouvons plus renouveler ce contrat dans cette forme et il est donc nécessaire de prévoir la suite.

Il ajoute qu'avant de créer un emploi, il convient de se référer aux missions définies dans chaque statut particulier afin de déterminer le grade.

Le poste de responsable finances est en adéquation avec le grade de rédacteur ppal de 2^{ème} classe et il s'agit d'un emploi permanent.

La création du poste donnera lieu à la déclaration de vacance d'emploi obligatoire qui doit être effectuée et de la diffusion d'une offre d'emploi sur le site « emploi territorial » correspondante.

Il souligne que l'issue de la consultation déterminera le mode de recrutement ; si le candidat est titulaire de la fonction publique territoriale, ce sera une mutation., s'il est lauréat du concours, ce sera une nomination stagiaire

Il indique que recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (sur le fondement de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique) ne sera possible que sous la double condition suivante :

- Lorsque les besoins des services le justifient ou lorsque la nature des fonctions le justifie notamment lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ou lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir à l'issue du délai de publicité de la création ou vacance d'emploi.
- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Ainsi, l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Aussi, il explique qu'afin de mettre en adéquation les fonctions de responsable du service Finances avec un grade adapté, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, emploi permanent, à temps complet. Il conviendra par ailleurs de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, emploi permanent temps complet lors du prochain conseil communautaire après l'avis du CST.

Bruno OLIVIERI rappelle que le conseiller numérique n'intervient pas sur la commune de Saint Hippolyte du Fort, car la commune dispose de son propre conseiller numérique.

Bernard CAUVIN indique que pour la commune de Ledignan c'est identique, la commune possède son propre conseiller numérique.

Laetitia GIBERGUES indique que la communauté de communes travaille sur l'obtention de subventions annexes qui entre dans la compétence EFI.

Elle rappelle les actions menées par le conseiller numérique et elle précise que les communes intéressées ne doivent pas hésiter à se manifester et indiquer leur besoin.

José MONEL demande sur combien de communes intervient le conseiller numérique ?

Laetitia GIBERGUES indique qu'il a commencé avec 12 communes, aujourd'hui 20 communes bénéficient des services du conseiller numérique.

Bruno WEITZ souligne que les ateliers sont ouverts aux membres des communes voisines.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 adoptant les lignes directrices de gestion,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à 43 voix POUR et 1 ABSTENTION
(Olivier GAILLARD)

- de créer un emploi de conseiller numérique dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet, CDD
- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, emploi permanent, à temps complet.
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°107/2023: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour la coordination jeunesse pour l'année 2024

Virginie AGNIEL indique que le service enfance jeunesse a initié depuis 2015 plusieurs projets en direction des enfants et des adolescents du territoire.

Elle précise que dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement signée entre la communauté de communes et le Conseil départemental du Gard, la communauté de communes s'engage à réaliser des actions à destination des jeunes de son territoire selon les priorités et modalités suivantes :

- Définir les orientations d'une politique jeunesse pluriannuelle (3 ans).
- S'appuyer sur un diagnostic et valider des axes prioritaires.
- Établir une fiche pour chaque action retenue au titre des axes de programmation, ces fiches servant de document de travail et pouvant être jointes en annexe.
- Développer les actions ou projets qui permettent de proposer une offre structurant les territoires : accompagner les associations dans leur projet à destination des jeunes.
- Proposer des actions éducatives en faveur des collégiens.
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets professionnels et vie active.

Elle ajoute que pour l'année 2024, le service enfance jeunesse a décidé d'étoffer son programme et propose les actions suivantes sur la base du budget prévisionnel ci-après.

Dans le cadre de l'axe 2 du PST : Parcours d'Avenir pour la Jeunesse, 5 actions sont proposées :

- 1) La rencontre littéraire de la jeunesse Piémontaise s'adresse à 3 classes de 5^{ème} des 3 collèges du territoire. Elle se déroule en 2 temps : une 1^{ère} rencontre sur une demi-journée en janvier et la 2^{ème} rencontre en juin sur une journée avec rencontre avec l'auteur d'un des livres sélectionnés.
- 2) 9^{ème} édition du Dispositif Devenir animateur (formation BAFA) 2023-2024.
Ce dispositif permet à des jeunes du territoire d'avoir accès à la formation BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur). 28 stagiaires ont validé leur stage théorique en et leur stage pratique en 2023. En 2024, ces 28 jeunes pourront effectuer leur stage d'approfondissement pour valider le BAFA. Cela permettra à ces jeunes de travailler sur les centres de loisirs dès cet été.
- 3) Pour développer et soutenir les actions sur le territoire, en partenariat avec les acteurs de l'emploi, un Forum de l'emploi saisonnier sera mis en place fin avril 2024 à destination de la jeunesse. Il s'agit d'une action transversale avec le Relais Emploi du Piémont Cévenol et la mission locale Cévennes Garrigues. Ce forum permettra de mettre en relation des employeurs et des jeunes en recherche de jobs d'été et de recruter des jeunes du territoire.
- 4) Pour accompagner les jeunes dans leur orientation scolaire et professionnelle, un Forum des métiers à destination des collégiens sera mis en place. Il s'agit également d'une action transversale avec le Relais Emploi du Piémont cévenol, la mission locale Cévennes Garrigues et les 3 collèges du territoire.
- 5) Afin de prévenir les comportements à risque, des actions de prévention contre le harcèlement et les violences intrafamiliales seront mises en place sur l'année 2024.

Elle souligne que pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 9 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	1 600 €	CD 30	9 000€
Services extérieurs	13 500€		
Autres services extérieurs	1 670 €	CCPC	30 270 €
Charges de personnel	22 500 €		
Total	39 270€	Total	39 270 €

Nicolas DREVON demande où s'inscrivent les participations perçues par les personnes inscrites au BAFA ?

Virginie AGNIEL indique qu'elles apparaissent dans la ligne des recettes de la CCPC.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de développer les actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Considérant le budget prévisionnel 2024 de la coordination action jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 de la coordination jeunesse comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	1 600 €	CD 30	9 000€
Services extérieurs	13 500€		
Autres services extérieurs	1 670 €	CCPC	30 270 €
Charges de personnel	22 500 €		
Total	39 270€	Total	39 270 €

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 9 000€ pour assurer le fonctionnement de la coordination jeunesse pour l'année 2024 ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°108/2023: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents pour l'année 2024

Virginie AGNIEL précise que le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Petite Envolee » a ouvert ses portes en novembre 2016 sur la commune de Sauve.

En 2017, deux antennes supplémentaires ont été activées à Saint Hippolyte du Fort, dans les locaux de l'ancien office de tourisme et à Lédignan, dans les locaux de la salle des Lavoirs.

Depuis Octobre 2021, sur la commune de St Hippolyte du Fort, le LAEP itinérant ouvre ses portes 1 fois par semaine avec autorisation de la CAF du Gard.

En Novembre 2022 avec autorisation de la CAF, une nouvelle antenne du LAEP itinérant ouvre sur la commune de Quissac, à l'Espace Enfance Jeunesse situé place des arènes, à raison de 2 séances par mois.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Conforter la relation Enfants-Parents en accompagnant les parents dans les différents stades de développement de l'enfant.
- Rompre et prévenir l'isolement des parents, en particulier au sein des familles monoparentales, des parents en congé parental ou sans emploi.

- Favoriser la socialisation de l'enfant en lui proposant un cadre qui favorise l'autonomie en vue de préparer l'entrée en crèche ou en école maternelle.
- Prévenir les troubles de la relation enfants-parents en observant les différentes attitudes et réactions des enfants et des familles dans un milieu neutre adapté aux jeunes enfants tel que le LAEP.
- Conforter le parent dans son rôle en le soutenant dans les difficultés qu'il rencontre.

Elle indique que pour mener à bien cette opération il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 800 € auprès du Conseil Départemental du Gard sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Autres Services Extérieurs : Honoraires	11 000€	CD 30	4 800 €
Autres Services Extérieurs : Personnel Extérieur	8 500€	CAF du Gard	9 780 €
Charges de personnel	4 000€	CCPC	11 420 €
Services Extérieurs	2 500€		
Total	26 000€	Total	26 000€

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité de développer du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
Considérant le budget prévisionnel 2024 du LAEP La Petite Envolée,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Petite Envolée comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Autres Services Extérieurs : Honoraires	11 000€	CD 30	4 800 €
Autres Services Extérieurs : Personnel Extérieur	8 500€	CAF du Gard	9 780 €
Charges de personnel	4 000€	CCPC	11 420 €
Services Extérieurs	2 500€		
Total	26 000€	Total	26 000€

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 4 800 € ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.
-

Délibération n°109/2023: Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard et de la Région Occitanie pour le fonctionnement de la saison culturelle 2024

Stéphanie LAURENT indique que pour la mise en place de la saison culturelle du service spectacles vivants, la Communauté de communes du Piémont Cévenol sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Gard et de la région Occitanie pour l'année 2024.

Pour mémoire, elle rappelle les objectifs poursuivis :

- ✓ Démocratiser l'accès à la culture grâce à la gratuité en proposant une programmation pluridisciplinaire
- ✓ Promouvoir et soutenir la création artistique locale

- ✓ Renforcer et poursuivre le travail de partenariat avec les communes.

Elle précise que la programmation 2024 est en cours d'élaboration et sera arrêtée début décembre sur la base du budget prévisionnel ci-après.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard et de 2 000€ à la Région Occitanie sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	62 500€	CD 30	8 000€
Services extérieurs	6 350€		
Autres services extérieurs	250€	CCPC	97 600€
Charges de personnel/Autres	38 500€	Région OCCITANIE	2 000€
Total	107 600€	Total	107 600€

José MONEL souhaite savoir à quoi correspond la ligne des achats ?

Stéphanie LAURENT indique que la ligne des achats correspond aux prestations spectacles.

Elle indique qu'en 2024, le lancement de la saison culturelle aura lieu à Saint Hippolyte du Fort.

Joël ROUDIL indique que la fermeture de la saison culturelle 2023 a eu lieu sur la commune de Carnas et qu'elle a connu un grand succès avec plus de 80 personnes présentes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'organiser la mise en place de la saison culturelle du service spectacles vivants sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Considérant le budget prévisionnel 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 pour la saison culturelle du Piémont Cévenol comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	62 500€	CD 30	8 000€
Services extérieurs	6 350€	CCPC	97 600€
Autres services extérieurs	250€	Région OCCITANIE	2 000€
Charges de personnel/Autres	38 500€		
Total	107 600€	Total	107 600€

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 8 000 €
- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 2 000 €
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°110/2023: Demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de la quatrième édition de la « Faites du Sport » 2024

Laurent MARTIN annonce que suite à la tenue de la troisième édition de la « Faites du Sport » qui s'est déroulée à Saint Hippolyte du Fort en Septembre 2023, il est proposé de poursuivre cette action afin de promouvoir les activités physiques et sportives.

Il précise que cette manifestation vient renforcer l'offre de service public locale à destination des associations en leur donnant un espace de visibilité et un cadre propice aux rencontres.

Tout au long de la journée du Samedi 21 Septembre 2024, un panel d'activités sportives et ludiques seront proposées en libre accès aux participants adultes et enfants.

Cet événement qui se veut mobile sur le territoire sera organisé pour sa 4^{ème} édition à Sauve.

Il ajoute que dans la continuité des précédentes propositions, il est souhaité pouvoir mettre en avant les associations et organismes en leur proposant de tenir un stand sportif et/ou de sensibilisation. Le travail de collaboration avec les services de la CCPC (Transition Ecologique et Energétique, Spectacles Vivants) permet également d'envisager la tenue d'un village écocitoyen ainsi qu'un spectacle lors de cette journée. Le projet de réalisation d'un événement sportif est éligible au subventionnement de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une aide de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	4 000€	Département	6 000€
Services extérieurs	10 000€	Région	6 000€
Autres services	3 800€	Autofinancement	7 300€
Charges de P.	1 500 €		
TOTAL TTC	19 300€	TOTAL	19 300€

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Sports,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère sportif sur le territoire,

Considérant le succès des précédentes éditions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 pour la réalisation de la « Faites du Sport » en Piémont Cévenol comme suit :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	4 000€	Département	6 000€
Services extérieurs	10 000€	Région	6 000€
Autres services	3 800€	Autofinancement	7 300€
Charges de P.	1 500 €		
TOTAL TTC	19 300€	TOTAL	19 300€

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 6 000 €,
- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 6 000 €,
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2024
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n°111/2023: Demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard pour l'évènement sportif de « la Mondialette en Piémont Cévenol » pour l'année 2024

Laurent MARTIN annonce que les élus des 34 communes du Piémont Cévenol siégeant à la Commission Sports ont émis le souhait de créer un évènement sportif permettant de regrouper l'ensemble des communes. Ainsi, il a été créé une compétition autour du sport Pétanque qui permet de réunir les habitants du territoire Piémont Cévenol. Suite à la réussite de la première édition, il est proposé de reconduire cet évènement.

La Mondialette (épreuve finale) se déroulera le samedi 8 juin 2024 sur les structures sportives de la commune de Corconne et verra s'opposer 34 triplettes adultes mixtes chacune issues des différentes communes de la Communauté de communes.

Dans le même ordre d'idée, une compétition avec 34 doublettes enfants est organisée.

La journée regroupera 300 à 400 personnes (170 participants, 100 accompagnateurs et 50 organisateurs). En amont de cette compétition, chacune des communes organisera une sélection pour déterminer quels seront ses représentants.

Les objectifs de cette journée sont :

1. Proposer une compétition sportive, promouvoir la Pétanque et défendre les valeurs véhiculées par le Sport
2. Regrouper les 34 communes sur un évènement et créer une dynamique de territoire
3. Permettre la création de liens entre l'ensemble des participants, accompagnateurs et organisateurs
4. Développer les liens intergénérationnels, la mixité et l'intégration du handicap dans les pratiques sportives.

Le projet de réalisation d'un évènement sportif est éligible au subventionnement de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une aide de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	4 000€	Département	1 000€
Services ext.	1 000€	Région	500€
Autres services	500€	CCPC	5 000€
Charges de P.	1 000€		
TOTAL TTC	6 500€	TOTAL	6 500€

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Sports,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère sportif sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 pour la deuxième édition de la « Mondialette en Piémont Cévenol » comme suit :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achats	4 000€	Département	1 000€
Services ext.	1 000€	Région	500€
Autres services	500€	CCPC	5 000€
Charges de P.	1 000€		
TOTAL TTC	6 500€	TOTAL	6 500€

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 1 000 €,
- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 500 €,
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2024
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n°112/2023: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour « Le guide des familles » pour l'année 2024

Philippe CASTANON précise que sur le territoire Piémont Cévenol, nous dénombrons environ 3 500 familles avec enfants. Des acteurs variés interviennent auprès des enfants et des familles. Ils ont tous des compétences précises en fonction de leur institution de rattachement.

Il souligne qu'il est parfois difficile en tant que parents de savoir vers qui se tourner pour obtenir les informations, évènements, dispositifs concernant l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. Le constat est le même pour les professionnels, il est compliqué d'avoir une vision globale de l'offre sur le territoire.

Il rappelle que dans le cadre du Projet Social Territorialisé et de l'axe « organiser la coéducation afin de favoriser le bien-être de l'enfant », le projet est de créer un livret qui rassemblerait les lieux (services publics, square d'enfants...) informations, dispositifs et évènements concernant l'enfance, la jeunesse, la parentalité à destination des familles du territoire Piémont Cévenol. Le livret s'organise en différents chapitres, thématiques : sous format dématérialisé et imprimable à volonté et en livrets papiers pour présentation en mairies, écoles, services CCPC, EVS, CMS...

Les objectifs poursuivis sont :

- Développer l'offre aux familles et la rendre lisible : rendre lisibles et accessibles les dispositifs existants
- Avoir une vision globale de l'offre à destination des familles du territoire afin de permettre aux professionnels de mieux orienter les familles.

Il donne lecture du budget prévisionnel pour cette opération:

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	1 000€	CD 30	700€
Services extérieurs	1 580€	CCPC	1 880€
Total	2 580€	Total	2580€

Freddy FELIX souhaite savoir quand sortira le guide ? et par qui il sera distribué ?

Philippe CASTANON indique que le guide sortira en 2024 et qu'il sera envoyé aux communes par voie dématérialisée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Social Territorialisé du Piémont Cévenol,

Considérant le diagnostic et le Projet Social Territorialisé

Considérant l'importance de développer des partenariats afin d'organiser la coéducation et de favoriser le bien-être des enfants » sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 pour le guide des familles 2024 sur la base du plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	1 000€	CD 30	700€
Services extérieurs	1 580€	CCPC	1 880€
Total	2 580€	Total	2 580€

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 700 €,
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n°113/2023: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le Relais Emploi du Piémont Cévenol Exercice 2024

Laetitia GIBERGUES rappelle que le Relais emploi du Piémont Cévenol fait partie du réseau départemental des Relais Emploi du Gard, et il est conventionné et subventionné pour son fonctionnement par le Conseil Départemental du Gard.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service du Relais Emploi, l'accueil des usagers, le conseil aux entreprises et l'organisation d'actions en faveur de l'emploi, la formation et l'Accueil de Proximité Pour l'Accès aux Droits (APPAD) sur notre territoire en 2024, il y a lieu de solliciter au nom de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol une demande de subvention de 60 000 €, pour l'action « Relais Emploi » sur la base du budget prévisionnel ci-après.

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	167 004, 00 €	Département 30	60 000,00 €
Frais de structure	25 215,00 €	ETAT	55 000 €
Autres charges	53 759,00 €	CCPC	130 978 €
TOTAL TTC	245 978,00 €	TOTAL	245 978,00 €

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité de favoriser les actions en faveur de l'emploi, du public en difficulté et précarité, et d'assurer la continuité du service public,
Considérant les besoins dans le domaine sur le territoire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 du Relais Emploi du Piémont Cévenol comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	167 004, 00 €	Département 30	60 000,00 €
Frais de structure	25 215,00 €	ETAT	55 000 €
Autres charges	53 759,00 €	CCPC	130 978 €
TOTAL TTC	245 978,00 €	TOTAL	245 978,00 €

- de solliciter une subvention de 60 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Emploi du Piémont Cévenol;

- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°114/2023: Fixation de la règle des amortissements au prorata temporis et aménagement des durées d'amortissement des immobilisations

Fabien CRUVEILLER souligne que la communauté de communes a adopté la nomenclature M57 pour sa première application le 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il précise que sous l'empire de la nomenclature M14, la communauté de communes a délibéré le 17/12/2014 sur la modification de certaines durées d'amortissement, pour le budget principal, le budget de l'Office du Tourisme et le budget du Service Public d'Assainissement Collectif, instituées, à l'origine, par la délibération du 15 janvier 2013.

Il expose le principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé consiste à faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il donne lecture du champ d'application des amortissements :

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 en son 27° du CGCT, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont des dépenses obligatoires.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Il précise les règles de gestion actuelle applicables à tous les budgets :

- *les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée);*
- *le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets ;*
- *les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;*
- *pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré.*

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil communautaire pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- *des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;*
- *des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans ;*
- *des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;*

- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers, du matériel ou des études ;
 - o 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - o 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit, ...)

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif, à ce titre, la communauté de communes ne procède pas à l'amortissement des bâtiments publics.

Il indique les nouvelles modalités des amortissements sous la M57 :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la communauté de communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services qui lui sont attachés, soit la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1^{er} du mois qui suit la date d'acquisition du bien comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Cela signifie que les plans d'amortissements qui ont été commencés sous l'empire de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, il est possible d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...). A ce titre, il est proposé d'aménager la règle d'amortissement des biens dits de faible valeur :

- ⇒ **Antérieurement fixé à 1 000€ TTC, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant unitaire inférieur à 2 000€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;**

Aussi, il est proposé de conserver le calcul des amortissements en mode linéaire, qui consiste à déduire une annuité constante sur tous les exercices de la durée d'amortissement du bien.

Il ajoute que le changement de nomenclature comptable pour mise en œuvre de la M57 soulève la nécessité d'actualiser et d'ajouter des durées d'amortissement de certains biens.

Il est donc proposé d'adopter ces durées d'amortissement pour ces types de biens :

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OTIPC (M57)
NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A L'INVENTAIRE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Catégorie		Article	Durée/an
Immobilisations incorporelles			
Etudes		Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202 5
		Frais d'études non suivis de travaux	2031 5
		Frais de recherche et de développement	2032 5
		Frais d'insertion non suivis de travaux	2033 5
Subventions d'équipements versées	ETAT	Biens mobiliers, matériel et études	204111 5
		Bâtiments et installations	204112 30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204113 40
		Voirie	204114 40
		Monuments historiques	204115 40
	Régions	Biens mobiliers, matériel et études	204121 5
		Bâtiments et installations	204122 30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204123 40
	Départements	Biens mobiliers, matériel et études	204131 5
		Bâtiments et installations	204132 30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204133 40
	Commune membre CCPC	Biens mobiliers, matériel et études	204131 5
		Bâtiments et installations	204132 30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204133 40
	Établissement public administratif	Biens mobiliers, matériel et études	20415331 5
		Bâtiments et installations	20415332 30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415333 40
	Établissement public industriel et commercial	Biens mobiliers, matériel et études	20415341 5
		Bâtiments et installations	20415342 30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415343 40
Logiciels		Concessions et droits similaires (logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet, ...)	2051 2

Catégorie		Article	Durée/an
Immobilisations corporelles			
Terrains	Plantation d'arbres d'arbustes	2121	15
Equipements techniques	Matériels et outillages techniques (<i>tronçonneuse, taille haie, débroussailleuse, souffleur, matériels et outillages pour service technique...</i>)	21578	5
	Autres matériels et outillages techniques (<i>gros outillage et matériels</i>)	2158	10
Matériels de transports	Véhicules de tourisme et petit utilitaire	21828	7
	Gros utilitaire		8
	Poids lourds		8
	Vélos		5
	Motos, Mobylettes, scooters		7
	Autres matériels de transport (<i>remorques...</i>)		10
Matériels informatiques	Autre matériel informatique (<i>ordinateurs, écrans, tablettes, vidéoprojecteur, imprimantes, copieurs...</i>)	21838	5
Mobiliers	Autres matériels de bureau et mobiliers (<i>tables, bureaux, banque d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement...</i>)	21848	5
	Mobiliers urbains, Mobiliers événementiels	21848	10
	Mobilier autres	21848	15
	Coffres-forts, armoires fortes	21848	30
Autres Matériels	Structures mobiles de jeux	2188	10
	Electroménager : cuisine buanderie	2188	7
	Décoration voie publique, Signalisation : barrières, panneaux	2188	5
	Matériels sportifs : buts, panneaux de baskets, abris de touche ...	2188	5
	Fonds documentaires	2188	15
	Autres immobilisations corporelles	2188	10
	Immobilisations inférieures à 2 000 €	-	1
Subventions d'équipements reçues	État et établissements nationaux	1311	Rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné
	Régions	1312	
	Départements	1313	
	Communes membres du GFP	13141	
	Attributions de compensation d'investissement	13146	
	Autres communes	13148	
	GFP de rattachement	13151	
	Attributions de compensation d'investissement	13156	
	Autres groupements	13158	
	Autres établissements publics locaux	1316	
	Fonds social européen	13171	
	FEDER	13172	
	FEADER	13173	
	Autres fonds européens	13178	
Autres	1318		

Jacques DAUTHEVILLE demande ce que veut dire 57, dans M57 ?

Fabien CRUVEILLER indique que nous allons nous renseigner pour lui apporter la réponse.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT, qui liste les immobilisations corporelles et incorporelles qui doivent être amorties ;

Vu l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT ;

Vu la délibération n°4 du 17/12/2014 de la communauté de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant que l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996,

Vu la délibération n°086/2023 de la communauté de communes en date du 20 septembre 2023 adoptant de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant l'obligation d'amortir pour la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 relative au vote de la durée des amortissements,

Considérant que le changement de nomenclature budgétaire et comptable soulève la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement de certains biens,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'appliquer cette nomenclature des biens amortissables et de fixer ces durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit ;

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OTIPC (M57)
NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A L'INVENTAIRE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Catégorie		Article	Durée/an	
Immobilisations incorporelles				
Etudes	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5	
	Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	
	Frais de recherche et de développement	2032	5	
	Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	
Subventions d'équipements versées	ETAT	Biens mobiliers, matériel et études	204111	5
		Bâtiments et installations	204112	30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204113	40
		Voie	204114	40
		Monuments historiques	204115	40
	Régions	Biens mobiliers, matériel et études	204121	5
		Bâtiments et installations	204122	30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204123	40
	Départements	Biens mobiliers, matériel et études	204131	5
		Bâtiments et installations	204132	30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204133	40
	Commune membre CCPC	Biens mobiliers, matériel et études	204131	5
		Bâtiments et installations	204132	30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	204133	40
	Établissement public administratif	Biens mobiliers, matériel et études	20415331	5
		Bâtiments et installations	20415332	30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415333	40
	Établissement public industriel et commercial	Biens mobiliers, matériel et études	20415341	5
		Bâtiments et installations	20415342	30
		Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415343	40
Logiciels	Concessions et droits similaires (logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet, ...)	2051	2	

Catégorie		Article	Durée/an
Immobilisations corporelles			
Terrains	Plantation d'arbres d'arbustes	2121	15
Equipements techniques	Matériels et outillages techniques (<i>tronçonneuse, taille haie, débroussailleuse, souffleur, matériels et outillages pour service technique...</i>)	21578	5
	Autres matériels et outillages techniques (<i>gros outillage et matériels</i>)	2158	10
Matériels de transports	Véhicules de tourisme et petit utilitaire	21828	7
	Gros utilitaire		8
	Poids lourds		8
	Vélos		5
	Motos, Mobylettes, scooters		7
	Autres matériels de transport (<i>remorques...</i>)		10
Matériels informatiques	Autre matériel informatique (<i>ordinateurs, écrans, tablettes, vidéoprojecteur, imprimantes, copieurs...</i>)	21838	5
Mobiliers	Autres matériels de bureau et mobiliers (<i>tables, bureaux, banque d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement...</i>)	21848	5
	Mobiliers urbains, Mobiliers événementiels	21848	10
	Mobilier autres	21848	15
	Coffres-forts, armoires fortes	21848	30
Autres Matériels	Structures mobiles de jeux	2188	10
	Electroménager : cuisine buanderie	2188	7
	Décoration voie publique, Signalisation : barrières, panneaux	2188	5
	Matériels sportifs : buts, panneaux de baskets, abris de touche ...	2188	5
	Fonds documentaires	2188	15
	Autres immobilisations corporelles	2188	10
	Immobilisations inférieures à 2 000 €	-	1
Subventions d'équipements reçues	État et établissements nationaux	1311	Rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné
	Régions	1312	
	Départements	1313	
	Communes membres du GFP	13141	
	Attributions de compensation d'investissement	13146	
	Autres communes	13148	
	GFP de rattachement	13151	
	Attributions de compensation d'investissement	13156	
	Autres groupements	13158	
	Autres établissements publics locaux	1316	
	Fonds social européen	13171	
	FEDER	13172	
	FEADER	13173	
	Autres fonds européens	13178	
Autres	1318		

- d'appliquer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant d'acquisition inférieur à 2 000 € TTC), ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- de conserver le calcul des amortissements en mode linéaire, qui consiste à déduire une annuité constante sur tous les exercices de la durée d'amortissement du bien, à compter du 1^{er} du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de ne pas procéder à l'amortissement des bâtiments qui sont la propriété, ou mis à disposition, de la communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h08

A Quissac le 30 Novembre 2023




Le Président,

Fabien CRUVEILLER.